



- **Décision SGA-DEC-2024-n°049**  
Objet : Dispositif Prévisionnel de Secours - Village Olympique –  
Passage de la Flamme Olympique

**Direction Générale des Service – Service de Prévention des  
Risques Majeurs et Urbains**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'Association des Sauveteurs de l'Oise pour instaurer un Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre à l'occasion de la sécurisation du Village Olympique et de l'arrivée de passage de la flamme Olympique qui aura lieu le jeudi 18 juillet 2024 de 09h00 à 19h00 ;

■ **Décide**

**Article 1 :** de signer une convention de prestation de service avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 33 rue de Paris à Compiègne (60200), représenté par le Président Départemental des Sauveteurs de l'Oise, Monsieur DUVAL Stevens, pour la mise en place dudit Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre.

**Article 2 :** le présent Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre sera mis en place à titre gracieux par l'association des Sauveteurs de l'Oise.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 29 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **05 FEV. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **05 FEV. 2024**